



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 24
Nombre de présents : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE NEUF MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 5 Mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Nadine FRANCON Adjoints au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Fulvio LUZI (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Gilles QUÉMARD (*pouvoir à Mr ALESI*) - Graziella ÉBELY (*pouvoir à Mme GAIME*)

Absents : Alexis CHAMEREAU - Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Jean ALESI

Formant la majorité des membres en exercice.

2026-15 Subvention exceptionnelle 2026 à la coopérative de l'école maternelle Jean de la Fontaine

L'école maternelle Jean de la Fontaine va organiser sa kermesse le samedi 6 juin 2026.

L'école nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 300 € qui leur permettra de louer une structure gonflable pour animer leur évènement.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean de la Fontaine une subvention exceptionnelle de 300 € pour la location d'une structure gonflable pour leur kermesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** à la coopérative de l'école maternelle Jean de la Fontaine, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 10 mars 2026

Le Maire,

Philippe KELLNER

